Nord
le Département est là

Le Vice-Président

Monsieur Pascal GERARD
Maire
Hôtel de Ville
Rue de l'Eglise
59188 SAINT-AUBERT

Lille, le 09 SEP. 2024

Monsieur le Maire,

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-AUBERT.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, du logement et du Canal Seine-Nord Europe

PJ : Avis du Département sur le PLU de la commune de Saint Aubert
Réf. : N° DTT2024259, Direction Territoires et Transitions, manon.camus@lenord.fr , Tél. : 03.59.73.56.75

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBERT

I. Préambule

Conformément au Code de l'Urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la commune de Saint-Aubert pour rendre un avis sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Département du Nord est le garant des solidarités et de la cohésion des territoires. Il est également un acteur essentiel de l'adaptation au dérèglement climatique et de la protection et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Outre sa politique d'Espaces Naturels du Nord, il met en œuvre, depuis 2019, une stratégie de transition écologique et solidaire ambitieuse et transversale : la stratégie « Nord durable ».

Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie de transition en matière d'aménagement et d'urbanisme, le Département du Nord propose notamment des aides techniques et financières dans plusieurs domaines :

- Le développement de projets d'aménagements, un « Bonus Nord Durable » pouvant être accordé sur ceux-ci :
  - « Aide Départementale Villages et Bourgs » destinée aux communes en milieu rural
  - « Projets Territoriaux Structurants » pour les projets d'échelle intercommunale
- L'amélioration de la qualité des logements et la lutte contre la précarité énergétique :
  - « Nord Equipement Habitat Solidarité » aide à la rénovation des logements privés
  - « J'Amén'Âge 59 » pour le maintien de l'autonomie des séniors
  - « Habitat rural » et « Logements communaux » pour le développement de logements en milieu rural
- La préservation des ressources naturelles et le renforcement de la biodiversité :
  - « Plantation et renaturation » qui soutient la renaturation des espaces
  - Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour le développement des sports de nature
- Le développement de nouvelles formes de mobilité et l'amélioration de l'accessibilité des services au public :
  - « Mobilités innovantes en milieu rural » pour les projets de mobilités alternatives du quotidien
  - Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, Maisons France Services et Maisons Nord Santé pour une meilleure accessibilité des services au public
  - Schéma Cyclable Départemental pour le développement des voies et équipements cyclables
- L'accompagnement à la sobriété foncière :
  - Observatoire des Territoires et son volet habitat
  - Appui à l'élaboration des stratégies d'aménagement en tenant compte des politiques nationales (« Zéro Artificialisation Nette », Stratégie Bas Carbone, réindustrialisation, énergies…).

Le Département inscrit également son action dans le cadre d'enjeux partagés avec les territoires. Ainsi, pour celui du Cambrésis (périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT), le Département se mobilise autour de quatre axes stratégiques :

- **Développement territorial, attractivité, rayonnement :**
  Renforcer l'attractivité et la coopération territoriale sur l'ensemble du Cambrésis avec une attention particulière sur l'est du territoire (connexions, tissu économique, tourisme et culture).

- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement :**
  Continuer à dynamiser la ruralité (services à la population, habitat, culture, tourisme, mobilité...) en lien avec les pôles urbains, en veillant à développer les espaces naturels et récréatifs (véloroutes, chemins de randonnée, etc.) et à préserver le territoire des risques (ruissellements, inondations).

- **Situation sociale, santé, services au public :**
  Mieux répondre collectivement (institutions, associations, territoires) aux besoins importants de l'ensemble de la population en matière de santé, situation sociale, éducation, logement, mobilité et numérique.

- **Economie, insertion, retour à l'emploi :**
  Faire bénéficier à la population de l'ensemble du territoire des dynamiques locales et des grands projets : Canal Seine-Nord Europe, E-Valley, agroalimentaire (pôle d'excellence Agroe, sucrerie bio...), dentelle et broderie, tourisme culturel et de mémoire.

Enfin, le Département s'est engagé financièrement, avec ses partenaires, sur le projet du Canal Seine-Nord Europe. Il est également signataire de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA).

Le Département rend son avis au regard de l'ensemble de ces orientations.

II. Le projet de PLU

La commune de Saint-Aubert souhaite assurer un développement urbain qualitatif et respectueux des enjeux environnementaux et agricoles. Le projet du PLU prévoit un développement progressif et mesuré compatible avec le maintien des services, commerces et équipements publics.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et s'appuie sur 3 orientations principales :
- Orientation N° 1 concerne les espaces urbains : la commune souhaite préserver la qualité de son cadre de vie et la sécurité des déplacements alternatifs, tout en poursuivant le renouvellement de sa population et en assurant le développement urbain et l'activité économique sur son territoire.
- Orientation n° 2 liée à la biodiversité et à l'environnement : cette orientation a pour objectif de préserver la biodiversité et conforter les zones naturelles grâce à une meilleure prise en compte des risques, nuisances et aléas présents sur le territoire. Un des objectifs est également de mieux intégrer les enjeux liés aux énergies renouvelables et aux communications numériques.
- Orientation n°3 concerne l'agriculture et les paysages : la commune souhaite assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection des paysages.

L'objectif de la commune de Saint-Aubert est de permettre une croissance de 2,5% de la population entre 2024 à 2032, puis de 1,25% entre 2032 à 2036 en vue d'atteindre 1621 habitants à l'horizon 2036. Dans cet objectif, la commune identifie un besoin en construction de 36 logements supplémentaires. La densification du tissu urbain existant permettra d'accueillir 16 logements dans

les dents creuses. Par ailleurs, 10 logements ont déjà été autorisés. Il est donc envisagé de réaliser 10 logements supplémentaires en extension du tissu urbain.

La commune de Saint-Aubert a artificialisé 4 ha d'espaces agricoles et naturels entre 2011 et 2020. Afin de répondre au besoin en logements, tout en réduisant sa consommation foncière, elle peut encore prétendre à une artificialisation de 2 ha sur les dix prochaines années. Le PLU de la commune de Saint-Aubert prévoit une artificialisation de 1,18 ha pour répondre à son besoin en logements, ce qui est conforme aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

III. Remarques et demandes de modifications

1. Environnement et Espaces Naturels du Nord

Le PLU doit être compatible avec le maintien et la préservation des milieux naturels. Dès lors, il conviendra, de façon générale dans les territoires recensés comme ZNIEFF, d'éviter ou d'interdire toute modification des milieux naturels ou agricoles mettant en péril leur intérêt écologique, de maintenir les sablières, les marais, prairies humides, bocages et/ou alignements de saules têtards et d'intégrer leur protection dans le PLU. Sur le plan naturel, il n'existe à ce jour aucune zone de préemption et aucun Espace Naturel du Nord au titre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles.

S'il convient de souligner la prise en compte dans le PLU et l'intégration dans le règlement de la problématique de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, les annexes du PLU ne font pas figurer le schéma d'écoulement des eaux pluviales sur le territoire de la commune. En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au même titre que le zonage d'assainissement, la réalisation d'un zonage des mesures à prendre pour limiter les difficultés liées à l'écoulement des eaux pluviales (inondations, pollutions...) et son insertion dans les documents de planification.

Dans le rapport de caractérisation de zones humides, le tableau 1 (analyses pédologiques du site 1, page 10), quelques compléments descriptifs pourraient être ajoutés comme la ligne descriptive des observations relatives au sondage S5, ainsi que le détail concernant la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie pour le sondage S3.

2. Cheminements doux et itinéraires de randonnées

La commune présente des itinéraires de cheminement doux, dont un est recensé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : Le circuit cyclo « Les Mulquiniers Pays des Riots ». A noter qu'un second circuit de promenades et randonnées se trouve à la limite entre les communes de Saint-Aubert et Villers-En-Cauchies : le circuit Saint-Martin.

3. Equipements, Infrastructures et Services départementaux

Il serait intéressant, comme le préconise la loi ALUR, de réserver des places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

a. Infrastructures et transports

Concernant les infrastructures et les transports, la commune est traversée par 3 routes départementales :

- La RD 45 de 2ème catégorie ;

- La RD 297 de 3ème catégorie ;
- La RD 97 de 3ème catégorie.

Concernant les accès sur les routes départementales, **il est à noter que toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie**. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

L'étude, ainsi que le projet d'urbanisation, devront être soumis pour avis au Président du Département du Nord.

Lorsqu'aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n'a été prévue dans les secteurs situés en dehors de l'agglomération le long des routes départementales, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit respecter une marge de recul de :

- 25 m par rapport à l'axe des routes du réseau national transféré et de première catégorie ;
- 15 m par rapport à l'axe des routes de deuxième catégorie ;
- 6 m par rapport à l'alignement pour les routes de troisième et quatrième catégorie ;
- 75 m par rapport à l'axe des routes à grande circulation et 100 m par rapport à l'axe des voies express et contournements d'agglomération ;
- Aux entrées de ville, les marges de recul respecteront la « loi Barnier ».

Cette règle doit néanmoins pouvoir s'adapter, notamment pour des extensions à l'alignement de fait ou pour des constructions à l'alignement dans des dents creuses.

Dans le dossier d'arrêt de projet du PLU de Saint-Aubert, cette règle est partiellement respectée. En effet, si l'ensemble des éléments sont présents dans le règlement écrit de la zone A, ils doivent pouvoir s'appliquer dans toutes les zones du PLU situées en dehors des panneaux d'agglomération. Il est donc préférable que ces éléments soient inscrits dans le chapitre 2 du règlement « Dispositions applicables à toutes les zones » plutôt que dans le chapitre 5.

b. Servitudes d'utilités publiques

Concernant la liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique, le Département note la modification de la servitude d'alignement EL07, page 2 de la Liste des Servitudes d'Utilité Publique. Il a bien été pris en compte que cette servitude concerne la RD 74a, plan d'alignement approuvé le 12/05/1908, et non la RD74.

4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

a. OAP sectorielle

Concernant l'OAP aménagement du secteur n°1, dite « Centre-Bourg » : le Département émet un avis favorable et **sous réserve des éléments suivants :**

- Le secteur à vocation habitat et/ou activité devra utiliser l'accès déjà existant sur la RD45 (Rue Sadi Carnot). Si celui-ci n'est pas utilisé et qu'un nouvel accès est créé, le premier devra être condamné afin qu'il n'y ait qu'un seul accès sur la RD 45.
- Le stationnement des véhicules devra être réalisé sur la parcelle, en dehors du domaine public.

Afin d'assurer la sécurité routière, **les services de l'arrondissement routier de Cambrai devront être consultés et associés** à la conception du projet d'aménagement. L'arrondissement routier de Cambrai est un acteur du territoire accessible et volontaire pour aider à la conception sécurisée des aménagements de Saint Aubert. La commune est encouragée à solliciter l'arrondissement routier. Ce dernier peut être contacté via l'adresse mail « voirie.cambrai@lenord.fr », pour que des alternatives consensuelles puissent être trouvées.

Concernant l'OAP habitat secteur n°2, dite « Rue du Cateau » : le Département note les efforts de la commune et l'agrandissement significatif de la zone tampon d'un potentiel débordement de l'Erclin à maintenir à 95% en pleine terre qui rejoins les engagements pris dans l'OAP Trame Verte et Bleue.

b. OAP thématique, Trame Verte et Bleue

Concernant l'OAP Trame Verte et Bleue (TVB), la commune s'engage à faire de cette dernière un élément important de composition des projets urbains et à maintenir les zones humides de la commune. Les engagements visent notamment à pérenniser les milieux naturels, conforter les continuités paysagères et écologiques, conforter le corridor écologique bleu, ou encore préserver et développer les zones tampons végétalisées le long des cours d'eau et des axes de ruissellement. Ces éléments se retrouvent dans la volonté de Saint-Aubert de réaliser son développement urbain de manière qualitative et respectueuse des enjeux liées à la biodiversité et au maintien de l'agriculture. Ils sont mis en application dans la réalisation des OAP et ont été renforcés dans l'OAP « Rue du Cateau ».

5. Remarques diverses

Au plan de zonage, il serait souhaitable d'indiquer le nom des communes voisines.

IV. Conclusion

Le Département émet un avis favorable au projet de PLU de Saint-Aubert sous réserve de la prise en compte des remarques et demandes ci-dessus.